## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame **LEMARCHAND** Eva, Maire.

<u>Présents</u>: **CARRE** Annie, **VEZIER** Stéphane, **JONQUAIS** Nathalie, **HULIN** Hélène, **MARZIN** Jean-Michel, **VEZIER** Karine,.

Absents excusés : COUTURE Sylvain, HAI Sophie, HEBERT Mickaël

Absents:, BOUTARD Julie. DUPARC Mélanie, GODEFROY David

Procurations: Mr COUTURE Sylvain donne procuration à Mme JONQUAIS Nathalie

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

Mme **PEPIN** Hélène est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de mettre un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant le remblayage partiel du lac de Jumièges.

# MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE Régie » DANS LE CADRE DU RIFSEEP.

Madame le Maire expose que depuis l'instauration du RIFSEEP, il n'est plus possible de verser dautres indemnités que ce soient, ce régime indemnitaire étant exclusif de toute autre indemnité. La commune compte un certain nombre d'agents qui sont régisseurs pour le compte de la collectivité. Madame le maire propose de prendre une délibération permettant le maintien de l'indemnité versée jusque

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat;

**CONSIDERANT QUE** l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**CONSIDERANT** ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE;

**CONSIDERANT QUE** l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions ;

# 1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

# 2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTAN T du cautionne ment (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond règlementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de	46 par tranche de
			1 500 000	1 500 000 minimum

## 3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Régie	Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant plafond annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Plafond règlementaire IFSE
Garages communaux	Catégorie C groupe 2	5 300 €	Jusqu'à 1 220€	110€	5 410 €
Salle « Le Mascaret »	Catégorie.C groupe 2	5 300 €	Jusqu'à 1 220 €	110€	5 410 €
Garderie Périscolaire - ALSH	Catégorie B groupe B2	6 300 €	De 1 221 € à 3 000 €	110€	6 410 €
Cantine scolaire	Catégorie C groupe 1	7 350 €	De 1 221 € à 3 000 €	110€	7 460 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité (8 Voix Pour)

- **DECIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 avec prise en compte pour la totalité de l'année en cours;
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### TARIFS 2020 / LOCATION DES GARAGES COMMUNAUX

Pour l'année 2019, le tarif mensuel de location des garages communaux était de 43 €.

**Après délibération**, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (**8 Voix Pour**) d'augmenter de 1 € pour 2020, le tarif mensuel de location des garages communaux.

Le tarif mensuel de location des garages communaux est donc fixé à 44 € pour l'année 2020.

### TARIFS 2020 / CANTINE SCOLAIRE

**Après délibération**, le Conseil Municipal décide ; à l'unanimité **(8 Voix Pour)**, de ne pas augmenter le prix des repas pour l'année 2020. Les **tarifs 2020** (applicables au 1<sup>er</sup>/01/2020), concernant la restauration scolaire, sont donc les suivants :

- 1.75 € pour les repas des enfants dont le quotient familial CAF est inférieur à 500.
- 3.50 € pour les repas des enfants dont le quotient familial CAF est supérieur à 501.
- 4.35 € pour les repas des enfants non-inscrits (occasionnels).
- 5.18 € pour les repas des instituteurs et extérieurs.

#### TARIFS 2020 / LOCATION DE SALLE LE MASCARET

**Après délibération**, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**8 Voix Pour**), de ne pas augmenter les tarifs des forfaits de location de la salle le Mascaret. A compter du 1<sup>er</sup>/01/2020, les tarifs sont maintenus comme suit :

#### HORS COMMUNE

Location pour 48 heures	de 8h00 à 8h30	:	620 €
Location pour <b>24 heures</b> (+ 1H le Dimanche)	de 8h00 à 8h00	:	400 €
Location pour 12 heures	de 8h00 à 20h00	:	250 €

#### - HABITANTS DE LA COMMUNE

Location pour 48 heures	de 8h00 à 8h30	:	370 €
Location pour <b>24 heures</b> (+ 1 H le Dimanche)	de 8h00 à 8h00	:	250 €
Location pour 12 heures	de 8h00 à 20h00	:	170 €

Les locations démarrent à compter du vendredi à partir de 18 h 00

Le tarif de location de la vaisselle à 1.80 € par personne, ainsi que le forfait verres pour les vins d'honneur à 36.00 € sont maintenus. Ces tarifs sont applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## TARIFS 2020 / LOCATION TENTE COMMUNALE

Lors du Conseil Municipal du 26 décembre 2018, il avait été décidé de mettre en place un système de location pour l'ancienne tente communale au prix de 120 € par week-end pour les habitants de la commune.

**Après délibération**, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (**8 Voix Pour**) de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2020. Le tarif de location de l'ancienne tente communale est donc maintenu à 120 € par week-end à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

## TARIFS 2020 / CONCESSIONS CIMETIERE

**Après délibération**, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**8 Voix Pour**), de ne pas augmenter les tarifs concernant les concessions cimetière. Donc, les tarifs appliqués depuis 2011 resteront en vigueur pour 2020 comme suit :

### - HORS COMMUNE

Concession cimetière	(50 ans)	350.00 €
Concession columbarium sin	nple (50 ans)	1 000.00 €
Concession columbarium do	uble (50 ans)	1 500.00 €

#### - HABITANTS DE LA COMMUNE

Concession cimetière	(50 ans)	250.00 €
Concession columbarium si	mple (50 ans)	900.00 €
Concession columbarium de	ouble (50 ans)	1 400.00 €

Pour tout ajout d'urne sur monument existant : 50.00 € pour les mesnillais et extérieurs. A ce jour, les cavurnes sont interdites.

## TARIFS 2020 / ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe fait un rappel sur les tarifs appliqués en 2019, et, propose qu'ils soient maintenus pour l'année 2020.

#### Tarifs ALSH 2020

## Frais d'inscription :

10 € pour les enfants scolarisés à l'école « les abeilles »

20 € pour les enfants non scolarisés à l'école « les abeilles »

## - **Période scolaire** : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Ouvert aux enfants scolarisés à l'école « les abeilles » et aux collégiens mesnillais de 7h00 à 8h20 et de 16h00 à 18h30.

	QF < 500	501 < QF < 1500	QF > 1500
1h	1.72 €	2.17 €	2.45 €
1/2h	0.88 €	1.09 €	1.21 €

#### - **Mercredi et vacances scolaires** de 8h00 à 18h00

	QF < 500	501 < QF < 1500	$\mathbf{QF} > 1500$
Matin 8h – 12h	5.17 €	5.38 €	5.58 €
Déjeuner 12h – 14h	3.67 €	3.88 €	4.08 €
A-Midi 14h – 17h	4.59 €	4.85 €	5.10 €
17h – 18h	1.72 €	2.17 €	2.45 €
Journée 8h – 17h	12 €	12.61 €	13.19 €
Journée 8h – 18h	13.30 €	14 €	14.70 €

Si 3 enfants ou plus scolarisés au Mesnil sous Jumièges : -10% sur l'ensemble facturé.

**Après délibération**, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**8 Voix Pour**), de ne pas augmenter les tarifs ALSH (tarifs applicables au 1<sup>er</sup>/01/2020).

### CHANGEMENT DE CONTRAT DUPLICATION ECOLE ET MAIRIE

Compte-tenu du coût exorbitant de la location et des consommables (copies et maintenance) des imprimantes de la Mairie et de l'Ecole, Madame le Maire a décidé de procéder à une analyse des coûts pour mettre en concurrence le prestataire actuel COPY WEB et la Société DESK.

Il en ressort les éléments suivants :

## Solution actuelle/COPY WEB

## Loyer global

Samsung CLX9301 Mairie Samsung CLX9301 Ecole

492,00 € HT/trimestre

## Copie

### Mairie

Noir	2796 X 0,00827 = 23,13 €
Couleur	4848 X 0,08272 = 401,03 €
Total HT/Trimestriel	424,16 €

#### **Ecole**

Noir	4983 X 0,00827 = 41,21 €
Couleur	4260 X 0,08272 = 352,39 €
Total HT/Trimestriel	393,60 €

**Soit COUT GLOBAL**: 1309.76 € HT/Trimestre

## Solution proposée / DESK

## Loyer global

Sharp MX 2651 EU Mairie Sharp MX 2651 EU Ecole

501,60 € HT/trimestre

## Copie

#### Mairie

Noir	2796 X 0,0045 = 12,58 €
Couleur	4848 X 0,045 = 218,16 €
Total HT/Trimestre	230,74 €

#### **Ecole**

Noir	4983 X 0,0045 = 22,42 €
Couleur	4260 X 0,045 = 191,70 €
Total HT/Trimestre	214,12 €

## **Soit COUT GLOBAL**: 946,46 € HT/Trimestre

**Après délibération**, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**8 Voix Pour**) de rompre le contrat actuel avec Copy Web et d'établir un contrat de location de 5 ans avec la société DESK pour deux photocopieurs multifonctions (école et mairie) d'un montant de 166.40 € HT / mois auquel s'ajoute le coût de la copie à savoir 0.0045€ HT pour le noir et 0.045€ HT pour la couleur.

Les dépenses de location seront imputées à la section de Fonctionnement au compte 6135 et les dépenses de contrat de maintenance en copie seront imputées à la section de Fonctionnement au compte 6156.

# FONDS DE CONCOURS SUITE AUX DEPENSES ENGAGEES PAR LA COMMUNE LORS DE LA DESCENTE DE L'ARMADA DU 16/06/2019 »

Madame Le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 25 juin 2019, il avait été évoqué le fait de solliciter une aide auprès de la Métropole afin de compenser les dépenses communales liées à l'organisation de la descente de la Grande Parade de l'Armada du 16 juin 2019.

Suite à la délibération du Conseil Métropolitain du 30/09/2019, la métropole a transmis par courrier l'accord de cette attribution d'aide de 453.41 € en contrepartie de la signature d'une convention financière conjointement signée entre la Commune et la Métropole.

Madame Le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de signer cette convention financière.

**Après délibération**, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (8 Voix Pour) d'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires au versement de cette aide.

Cette recette exceptionnelle sera imputée au compte de Fonctionnement 74751.

# METROPOLE: CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE MARCHE PARTAGE D'AUDIT ENERGETIQUE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'accompagnement proposé aux Communes par la Métropole Rouen Normandie, le service Maîtrise de l'Energie a mis en place un marché permettant la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux par la Société ITHERM Conseil sur la période 2019-2023.

La commune a la possibilité de bénéficier de ce marché en adhérent au dispositif par la signature d'une convention fixant le cadre de cette prestation.

Il appartient au Conseil Municipal d'adhérer ou non à ce dispositif d'audits énergétiques.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**8 Voix Pour**), d'adhérer au dispositif de marché partagé d'audit énergétique.

#### REMBLAYAGE PARTIEL DU LAC DE JUMIEGES

Vu le code de l'environnement

Vu l'Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale

Vu les décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 – décret n° 2018-1054 du 29 novembre 2018, relatifs à l'autorisation environnement

Vu l'ouverture d'une enquête publique du 13 novembre au 13 décembre 2019 dans la commune de Jumièges et de Mesnil Sous Jumièges.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**8 Voix Pour**) de donner un avis favorable à ce projet de remblayage et émet trois réserves :

- La problématique des nuisances acoustiques
- La pollution atmosphérique (poussières)
- La qualité physico-chimique de l'eau.

De plus, le Conseil Municipal demande à être informé de manière régulière sur les études menées sur ces 3 aspects.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la FCTVA, un reversement de 4140 € est attribué à la Collectivité.

Karine VEZIER et Hélène HULIN ont répertorié et valorisé les Maisons et Jardins Fleuries de la Commune et prennent date pour les décorations de Noël.

Nathalie JONQUAIS informe le Conseil que la rédaction du Bulletin Municipal se précise.

Stéphane VEZIER fait un retour sur la manifestation du Triathlon et informe le Conseil que durant cette journée, Le Conihout sera en sens unique et qu'il faudra Madame Le Maire prenne un arrêté municipal. Mr VEZIER signale en même temps que Madame le Maire est invitée pour la remise des lots. D'autres précisions arriveront ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 20h30.